

Règlement intérieur de l'association Téladiaire

(Version du 8 décembre 2013)

Statut des membres

Les simples membres apportent leur soutien financier et le cas échéant technique à l'association. Ils reçoivent chaque année par courrier électronique, ou en cas d'incapacité matérielle par courrier papier, un bilan moral et comptable des activités de l'association.

Les bienfaiteurs contribuent de manière significative au budget de l'association. Ils reçoivent le bilan sus-mentionné dans les mêmes conditions que les simples membres et se voient offrir des facilités sur l'achat de livres imprimés.

Les rédacteurs contribuent pleinement à la production de contenu pour les organes de publication de l'association. Ils sont seuls habilités à publier au nom de l'association. Ils sont tenus informés des activités de l'association chaque mois.

Chacun de ces statuts est valable un an, du premier janvier au trente-et-un décembre.

Adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association comme simple membre. Il faut pour cela en informer le président par tout moyen possible, en précisant les informations qui suivent. Pour les personnes physiques, les nom et prénom, profession, date de naissance et tout moyen de contact par écrit (adresse physique, adresse de courrier électronique ou numéro de Fax). Pour les personnes morales, la dénomination, toute information d'immatriculation permettant de les identifier et tout moyen de contact par écrit (idem). Les personnes physiques pourront demander à être connues des autres membres uniquement sous un pseudonyme.

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association comme bienfaiteur. Les modalités sont les mêmes que pour les simples membres, à l'exception près qu'une adresse physique est obligatoire.

Les rédacteurs sont choisis au sein des simples membres ou des bienfaiteurs par cooptation des autres rédacteurs.

La cotisation doit être versée au plus tard un mois après la demande d'adhésion et s'élève à 10 euros pour les simples membres et à 50 euros pour les bienfaiteurs.

La reconduction de l'adhésion se fait tacitement au premier janvier de chaque année, sous réserve que la cotisation soit payée sous un mois.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant auprès du président de l'association.

Perte du statut de membre

Le décès entraîne la perte du statut de membre à la date de l'acte de décès.

Toute personne peut demander à quitter l'association. Elle en informe le président par tout moyen, en joignant une preuve de son identité et, dans le cas des personnes morales, de son habilitation à agir au nom de celle-ci.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil, dans les conditions qui suivent. De manière automatique et sans vote pour toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation dans les délais impartis. Par vote à la majorité des suffrages exprimés et pour motif grave pour les simples membres et bienfaiteurs à jour de leur cotisation. Par vote à la majorité des trois quarts des membres du conseil pour les rédacteurs à jour de leur cotisation.

Quel que soit le motif de la perte du statut de membre, les cotisations versées ne sont pas rendues, ni en tout ni en partie.

Direction

Tous les rédacteurs sont membres de droit du convent. Ils peuvent cependant demander au président à ne pas en faire partie. Pour assurer la stabilité de l'organe décisionnel, aucun rédacteur ne peut demander à quitter le convent ou à le réintégrer moins de trois mois après avoir formulé la demande inverse.

Chaque année, ou suite à la démission du précédent, le convent élit à la majorité des suffrages exprimés un président chargé de la gestion courante de l'association et de la représenter dans tous les actes de la vie civile et en particulier en justice. Celui-ci ne peut cependant contracter au nom de l'association ou résilier un contrat existant sans l'autorisation préalable du convent. Il peut en revanche reconduire un contrat arrivé à terme. Pour tout paiement supérieur à vingt euros, il doit obtenir l'aval du convent. En cas d'absence ou de maladie, le convent nomme un président par intérim doté des mêmes pouvoirs.

Compte tenu de l'accès aux fichiers de l'association dont le président dispose, celui-ci s'engage à garder le secret absolu sur les informations privées des membres et en particulier sur l'identité réelle des membres qui désirent n'être connus que sous un pseudonyme.

Chaque mois, le président rend compte de sa gestion au convent et l'invite à voter sur les sujets qui lui incombent. Le vote est considéré comme ouvert jusqu'à ce que trois quarts des membres du convent aient voté ou à défaut jusqu'au prochain bilan mensuel : dans ce dernier cas, le vote est nul si moins de la moitié des membres ont voté. Une décision est adoptée à la majorité des suffrages exprimés sauf mention contraire.

En cas d'urgence, le président peut demander un vote sur un sujet précis, et user de tous moyens technologiques pour obtenir au plus vite le nombre nécessaire de votes.

Publication

Pour être publié, un texte écrit par un rédacteur doit avoir été accepté par un nombre suffisant des autres rédacteurs, avoir été relu par au moins deux rédacteurs chargés de la correction et respecter les conditions de mise en forme de chaque outil de publication. Une fois toutes ces conditions réunies, l'auteur donne son accord pour publication en l'état.

Les rédacteurs placent leurs écrits, et les éventuelles illustrations les accompagnants sur lesquelles ils disposent de droits de propriété intellectuelle, sous licence BiPu DIMTAENC. Un exemplaire de cette licence est disponible sur le site Web de l'association et une copie sera fournie sur simple demande au président. Dans le cas où la demande porterait sur la communication d'un exemplaire imprimé, celle-ci ne sera effectuée qu'après règlement à l'association des frais d'envoi postal.

En cas de publication imprimée donnant lieu à vente des dits imprimés, l'association passera un contrat idoine avec les rédacteurs concernés.

Modification du règlement intérieur et des statuts

Le présent règlement intérieur peut être modifié par vote ordinaire du convent. Les statuts peuvent être modifiés par vote du convent à condition de réunir une majorité des trois quarts de ses membres. La dissolution de l'association est prononcée par le convent après un vote extraordinaire auquel participent tous les rédacteurs et si une majorité des trois quarts est réunie.